

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois le **11 Juillet**, le Conseil Municipal de la commune de VOUTEZAC, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Jean-Claude REYNAUD, Maire. La convocation a été établie et affichée le 3 Juillet 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs **Jean-Claude REYNAUD, Maire (Président de séance)**, Julie DALMON, Denis BARON, Arnaud VOIJOUR, Frédéric GERAUDIE, Sophie CROUZEVIALLE, Marielle ROULET, Loïc JARRIGE, Elisabeth MOREL, Maël BARBE, Raymond BOUTOT, Elodie NOPPE, Didier VERARDO, Marie-Christine DERAEDT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

PROCURATION : Marie GOLFIER donne procuration à Marielle ROULET

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Denis BARON

- Approbation du dernier Conseil municipal
- Délibérations

1- Transferts à la commune de biens de section

Il est nécessaire de reprendre une délibération prise il y a un an concernant le transfert des biens de section suite au changement de Conseil Municipal : en effet, une vingtaine d'hectares de terrains sont encore classés biens de section alors que la commune en paye depuis au moins 4 ans les impôts fonciers. Cette délibération permettra de régulariser la situation et que ces parcelles soient propriété de la commune.

Unanimité

2- Adhésion au dispositif de signalement du Centre de Gestion (CDG)

Ajournée car le CDG n'a pas validé le modèle de délibération à transmettre aux communes

Unanimité

3- Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire du CDG

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les CDG peuvent assurer par convention une mission de médiation pour un certain nombre de contentieux émanant des agents territoriaux. Cette prestation est payante à chaque intervention de médiation.

Unanimité

4- Demande d'aide sociale

Lecture est faite d'un courrier des PEP 19 qui sollicite le conseil municipal pour une aide sociale à octroyer à un administré. Après analyse de la situation budgétaire :

Pour : 0 Contre : 13 Abstention : 2

5- Frais de scolarité – Commune d'Objat

Le montant pour l'année scolaire 2022-2023 s'élève à 630€ pour les enfants scolarisés en classe ULIS

Unanimité

6- Utilisation du Service Public d'Emploi Temporaire (SPET)

Afin de pouvoir bénéficier du SPET en cas de nécessité de service pour remplacement du personnel absent, il est nécessaire de signer une convention avec le CDG

Unanimité

7- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) – gaz naturel

Le montant de la RODP pour 2023 s'élève à 170€.

Unanimité

8- Convention de collaboration/partenariat avec les Rangers de France

Monsieur le maire donne lecture d'une convention qu'il est possible de passer avec les Rangers de France. Cette association s'est engagée sur la défense et la protection de l'environnement. La signature de la convention aurait une durée de deux ans et une subvention peut également être octroyée.

Pour : 0

Contre : 14

Abstention : 1

9- Demande de subvention Conseil départemental – téléphonie et numérique

Afin de réduire les frais de télécommunication, il serait nécessaire de changer le système de téléphonie pour l'ensemble des bâtiments.

En partenariat avec Corrèze Ingénierie, trois entreprises ont fait analyse de la situation et proposé des devis.

Deux propositions sont retenues : 7 092€ HT et 1 433 ,40€ HT pour le remplacement de la téléphonie et de l'opérateur.

Une subvention du Conseil Départemental peut être déposée.

Unanimité

10- Refacturation Ordures ménagères

De jeunes scouts se sont installés à la Sauvezie pour le mois de juillet. Ils ont demandé des containers pour leurs ordures ménagères.

La refacturation par levée est proposée pour 27€

Unanimité

11- Refacturation Consommation Eau

Environ 80 adolescents installés à la Lombertie ont demandé l'accès aux vestiaires de foot. Le Maire propose de leur refacturer la consommation d'eau pour 300€

Unanimité

12- Règlements intérieurs Cantine et Garderie

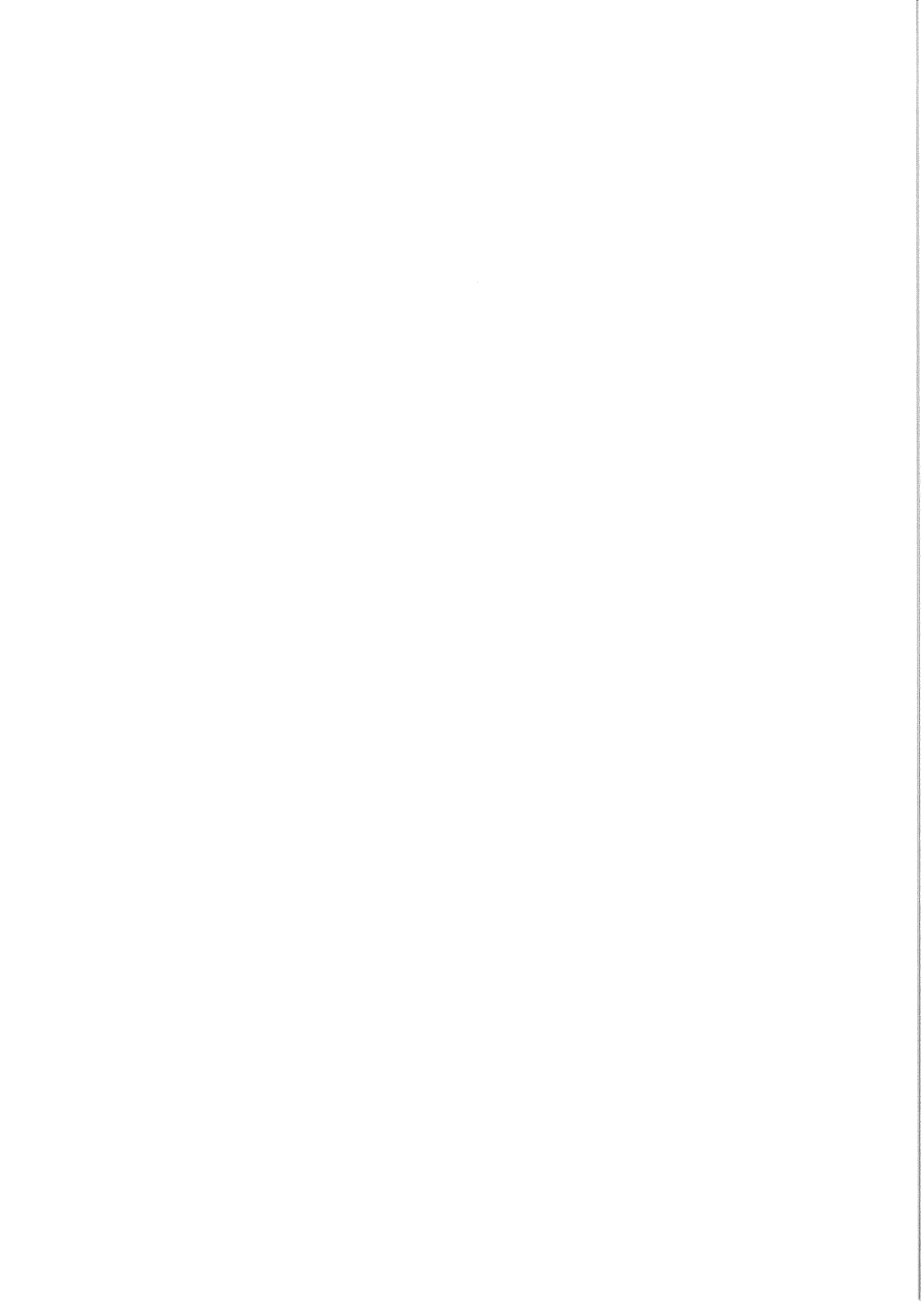
Lecture est faite des règlements intérieurs

Unanimité

13- Aménagement de sécurité au Saillant – Demande de subvention

Demande de subvention au titre des amendes de police après du département pour l'aménagement de la rue de la Vézère 1^{ère} tranche avec réduction de la voirie, définition d'espaces piétonniers, création de stationnement et plantations d'arbres.

Unanimité



Questions diverses :

- Le petit magasin : Convention passée avec cette association qui a trois objectifs.
- Accompagner les personnes en transition professionnelle dans un dynamique de formation et de retour à l'emploi positif.
- Permettre aux habitants les plus fragilisés du territoire de pouvoir accéder à des offres de vêtement neufs pour toute la famille à des prix très modérés.
- Créer un espace tiers-lieux pour les habitants et les partenaires

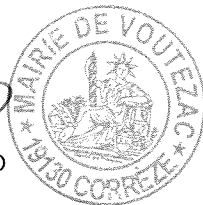
Ainsi les habitants de Voutezac qui souhaitent acheter des vêtements à des prix très bas doivent venir en mairie pour demander une attestation de domicile et ensuite se présenter au « petit magasin » situé à Tujac.

- Ecole : des travaux vont se faire courant d'été. Peinture de la plonge de la cantine, pose de rideaux occultants dans une classe et travaux d'assainissement dans la cour.
- Programme voirie : les travaux ont débuté à Ceyrat. Il faudrait le préciser sur le site de la commune. Denis Baron précise que suite aux pluies torrentielles de juin, certaines modifications des lieux d'intervention ont été nécessaires notamment au Saillant.
- Déclaration d'Utilité Publique pour Vertougit : après avoir pris conseil auprès des services compétents de l'Agglo de Brive, cette procédure va engendrer de gros frais et des délais très longs. Une solution moins coûteuse sera donc à privilégier.
- Une réunion avec les services de chez Orange a été organisée début Juillet : Denis Baron en fait la synthèse.
A partir de 2027, les abonnements classiques disparaissent et les administrés seront branchés à la fibre
Pour les personnes à faibles revenus, des abonnements préférentiels seront accordés
Pour les propriétaires d'arbres qui, lors de leur chute, cassent les fils téléphoniques ou de la fibre, les frais leur seront refacturés entre 2 800 et 4 000€ selon les cas. Il est donc impératif que chacun soit informé en cas de sinistre.
- Fête des Pêches : une trentaine de confréries seront présentes, organisation de l'inauguration et répartition des tâches pour chacun.

Le Maire



Jean-Claude REYNAUD



Le Secrétaire

Denis BARON



MAIRIE DE VOUTEZAC

Place de la République
19130 VOUTEZAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

Délibération n°2023-07-1

L'an deux mille vingt-trois le 11 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de VOUTEZAC, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Jean-Claude REYNAUD, Maire. La convocation a été établie et affichée le 3 Juillet 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Claude REYNAUD, Maire (Président de séance), Julie DALMON, Denis BARON, Arnaud VOIJOUR, Frédéric GERAUDIE, Sophie CROUZEVALLE, Marielle ROULET, Loïc JARRIGE, Elisabeth MOREL, Maël BARBE, Raymond BOUTOT, Elodie NOPPE, Didier VERARDO, Marie-Christine DERAEDT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

PROCURATION : Marie GOLFIER donne procuration à Marielle ROULET

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Denis BARON

Objet : Transfert à la commune de biens de section

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le transfert des biens de la section.

Il explique que ces biens sont entièrement gérés et entretenus depuis plusieurs années par la commune.

L'article L2411-12-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal dans l'un des cas suivants :

- lorsque depuis plus de 4 années consécutives, les impôts sont payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ;
- lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles L.2411-3 et L.2411-5, sont réunies ;
- Lorsque moins de la moitié des électeurs a voté lors d'une consultation ;
- Lorsqu'il n'existe plus de membres de la section. »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les justificatifs de paiement de la taxe foncière des biens sectionaux par le budget communal et ce depuis plus de quatre ans pour les sections suivantes :

- ZK 61, ZK 113, ZL 92, ZL 142, ZM 23 : Section de Vertougit
- C 281, C 234, C 207, C 233, C 279, C 292, C575, C 579, C 582 : Section du Saillant
- AI 115 : Section de Pommier
- ZE 37 : Section de Meilhac
- AC 356, AD 67 et AD 131 : Section de Sajueix
- ZN 23 : Section de La Bonnelie

Considérant que les taxes foncières ont été réglées depuis plus de quatre années par le budget communal pour les Sections de Vertougit et du Saillant

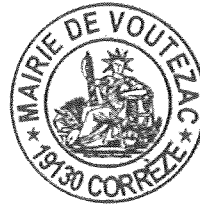
Considérant que les sections de Pommier, Meilhac, Sajueix et la Bonnelie présentent un montant de taxe foncière sous le seuil de recouvrement

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet de communalisation qui acte un état de fait.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet à l'unanimité un AVIS FAVORABLE au transfert des biens sectionnaires mentionnés ci-dessus à la commune Voutezac

La délibération est adoptée à l'unanimité à main levée.

Fait à Voutezac le 11 Juillet 2023



Le Maire,

Jean-Claude REYNAUD

Date d'affichage et de transmission à la Sous-Préfecture : le 13 Juillet 2023

MAIRIE DE VOUTEZAC

Place de la République
19130 VOUTEZAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

Délibération n°2023-07-2

L'an deux mille vingt-trois le 11 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de VOUTEZAC, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Jean-Claude REYNAUD, Maire. La convocation a été établie et affichée le 3 Juillet 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs **Jean-Claude REYNAUD, Maire (Président de séance)**, Julie DALMON, Denis BARON, Arnaud VOJOUR, Frédéric GERAUDIE, Sophie CROUZEVIALLE, Marielle ROULET, Loïc JARRIGE, Elisabeth MOREL, Maël BARBE, Raymond BOUTOT, Elodie NOPPE, Didier VERARDO, Marie-Christine DERAEDT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

PROCURATION : Marie GOLFIER donne procuration à Marielle ROULET

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Denis BARON

Objet : Signature convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la CORREZE

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2023 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

VU la délibération n°2022-11/024 du 25 Novembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation et autorisant le Président du Centre de Gestion de la CORREZE à signer les conventions,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-1 du Code de justice administrative, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de la CORREZE,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la CORREZE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – ADHERE à la mission de médiation du Centre de Gestion de la CORREZE,

ARTICLE 2 – AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la CORREZE, annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

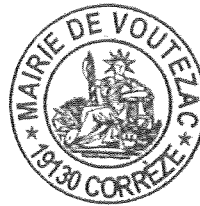
ARTICLE 3 – PREND ACTE que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 22 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

ARTICLE 4 – DIT que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

ARTICLE 5 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité à main levée.

Fait à Voutezac le 11 Juillet 2023



Le Maire,

Jean-Claude REYNAUD

Date d'affichage et de transmission à la Sous-Préfecture : le 13 Juillet 2023

MAIRIE DE VOUTEZAC

Place de la République
19130 VOUTEZAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

Délibération n°2023-07-3

L'an deux mille vingt-trois le 11 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de VOUTEZAC, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Jean-Claude REYNAUD, Maire. La convocation a été établie et affichée le 3 Juillet 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs **Jean-Claude REYNAUD, Maire (Président de séance)**, Julie DALMON, Denis BARON, Arnaud VOIJOUR, Frédéric GERAUDIE, Sophie CROUZEVIALE, Marielle ROULET, Loïc JARRIGE, Elisabeth MOREL, Maël BARBE, Raymond BOUTOT, Elodie NOPPE, Didier VERARDO, Marie-Christine DERAEDT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

PROCURATION : Marie GOLFIER donne procuration à Marielle ROULET

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Denis BARON

Pour : 0

Contre : 13

Abstention : 2

Objet : Demande d'aide sociale

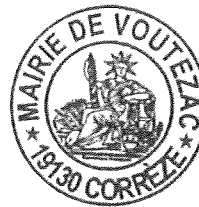
Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des PEP 19 qui concerne une demande d'aide sociale pour un administré de la Commune.

Sa situation budgétaire et l'état de ses dettes sont présentés au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et après consultation de l'ensemble des informations, le Conseil municipal

- N'accorde pas d'aide sociale
- Autorise M le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

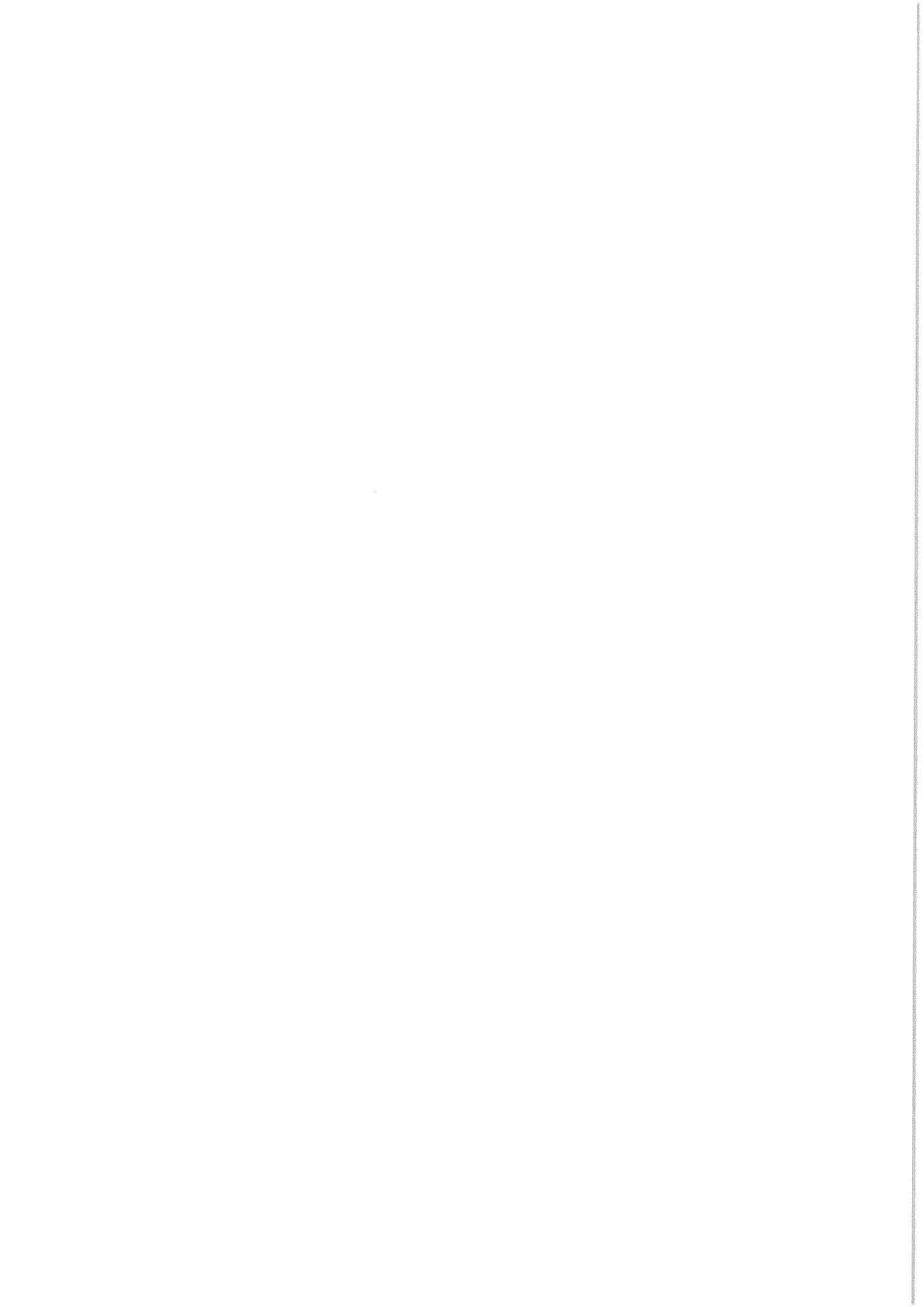
Fait à Voutezac le 11 Juillet 2023



Le Maire,

Jean-Claude REYNAUD

Date d'affichage et de transmission à la Sous-Préfecture : le 13 Juillet 2023



MAIRIE DE VOUTEZAC

Place de la République
19130 VOUTEZAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

Délibération n° 2023-07-4

L'an deux mille vingt-trois le 11 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de VOUTEZAC, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Jean-Claude REYNAUD, Maire. La convocation a été établie et affichée le 3 Juillet 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Claude REYNAUD, Maire (Président de séance), Julie DALMON, Denis BARON, Arnaud VOIJOUR, Frédéric GERAUDIE, Sophie CROUZEVIALLÉ, Marielle ROULET, Loïc JARRIGE, Elisabeth MOREL, Maël BARBE, Raymond BOUTOT, Elodie NOPPE, Didier VERARDO, Marie-Christine DERAEDT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

PROCURATION : Marie GOLFIER donne procuration à Marielle ROULET

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Denis BARON

Objet : Frais de scolarité – Ville d'Objat

M le Maire informe l'Assemblée qu'il nous faut rembourser les frais de scolarité pour deux enfants Voutezacois scolarisés en classe ULIS à Objat.

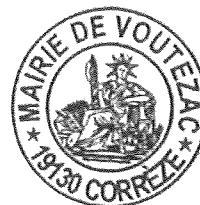
Ces frais sont de 630 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le remboursement des frais de scolarisation pour 630 €
- Dit que la dépense sera affectée à l'article 657341
- Autorise M le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité à main levée.

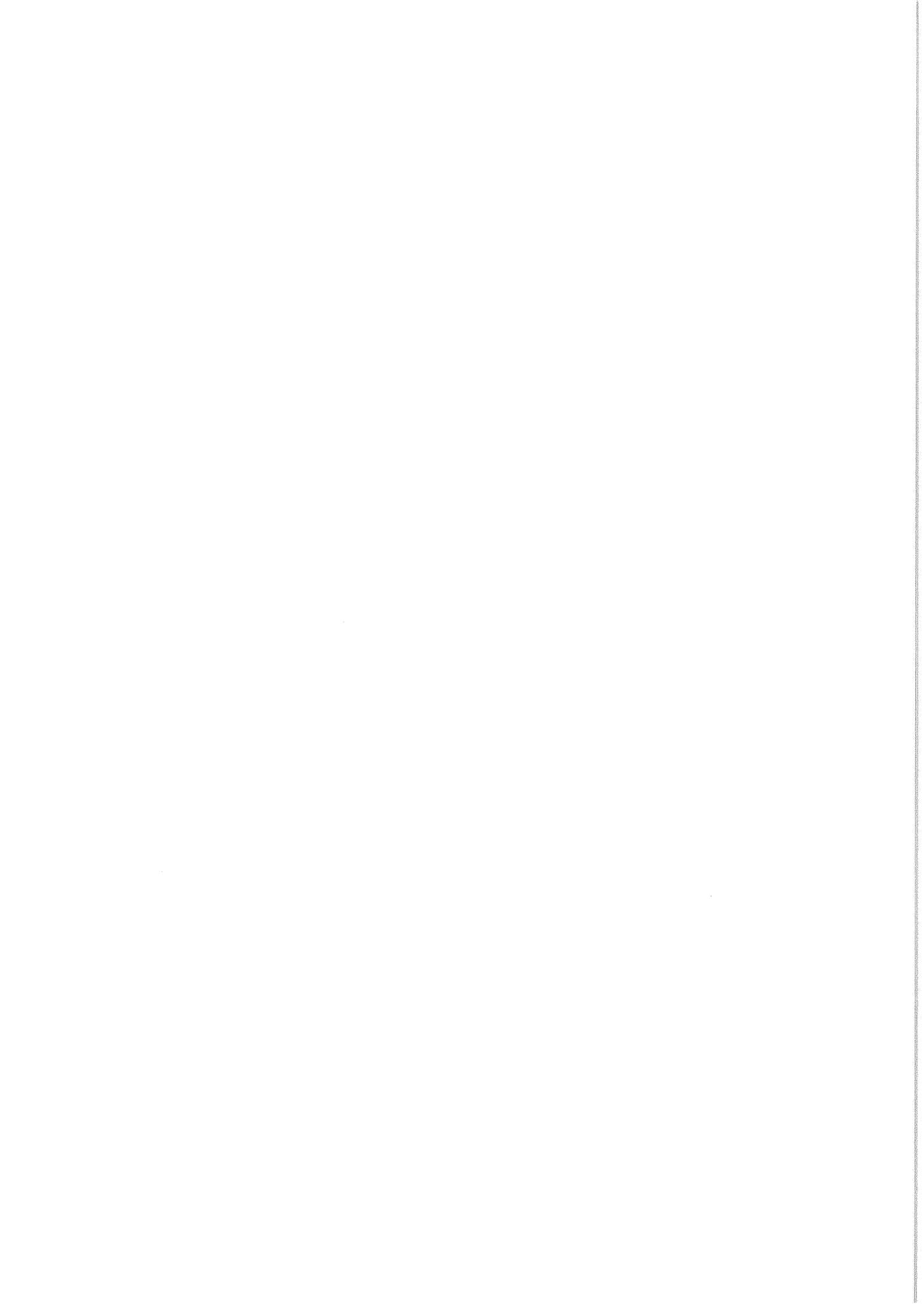
Fait à Voutezac le 11 Juillet 2023



Le Maire,

Jean-Claude REYNAUD

Date d'affichage et de transmission à la Sous-Préfecture : le 13 Juillet 2023



MAIRIE DE VOUTEZAC

Place de la République
19130 VOUTEZAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

Délibération n°2023-07-5

L'an deux mille vingt-trois le 11 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de VOUTEZAC, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Jean-Claude REYNAUD, Maire. La convocation a été établie et affichée le 3 Juillet 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Claude REYNAUD, Maire (Président de séance), Julie DALMON, Denis BARON, Arnaud VOIJOUR, Frédéric GERAUDIE, Sophie CROUZEVIALLE, Marielle ROULET, Loïc JARRIGE, Elisabeth MOREL, Maël BARBE, Raymond BOUTOT, Elodie NOPPE, Didier VERARDO, Marie-Christine DERAEDT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

PROCURATION : Marie GOLFIER donne procuration à Marielle ROULET

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Denis BARON

OBJET : Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

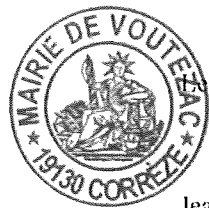
La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- autorise *le Maire* à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 6413

La délibération est adoptée à l'unanimité à main levée.

Fait à Voutezac le 11 Juillet 2023



Maire,

Jean-Claude REYNAUD

Date d'affichage et de transmission à la Sous-Préfecture : le 13 Juillet 2023

Le Maire, Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr

MAIRIE DE VOUTEZAC

Place de la République
19130 VOUTEZAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

Délibération n° 2023-07-6

L'an deux mille vingt-trois le 11 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de VOUTEZAC, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Jean-Claude REYNAUD, Maire. La convocation a été établie et affichée le 3 Juillet 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Claude REYNAUD, Maire (Président de séance), Julie DALMON, Denis BARON, Arnaud VOIJOUR, Frédéric GERAUDIE, Sophie CROUZEVIALLE, Marielle ROULET, Loïc JARRIGE, Elisabeth MOREL, Maël BARBE, Raymond BOUTOT, Elodie NOPPE, Didier VERARDO, Marie-Christine DERAEDT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

PROCURATION : Marie GOLFIER donne procuration à Marielle ROULET

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Denis BARON

Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel

M Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel a été actualisée par le décret du 25 avril 2007.

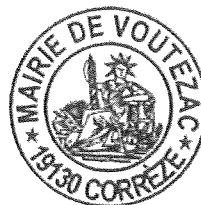
Il est proposé au Conseil la somme de 170€ pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ACCEPTTE cette somme concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel sur la Commune de Voutezac

La délibération est adoptée à l'unanimité à main levée.

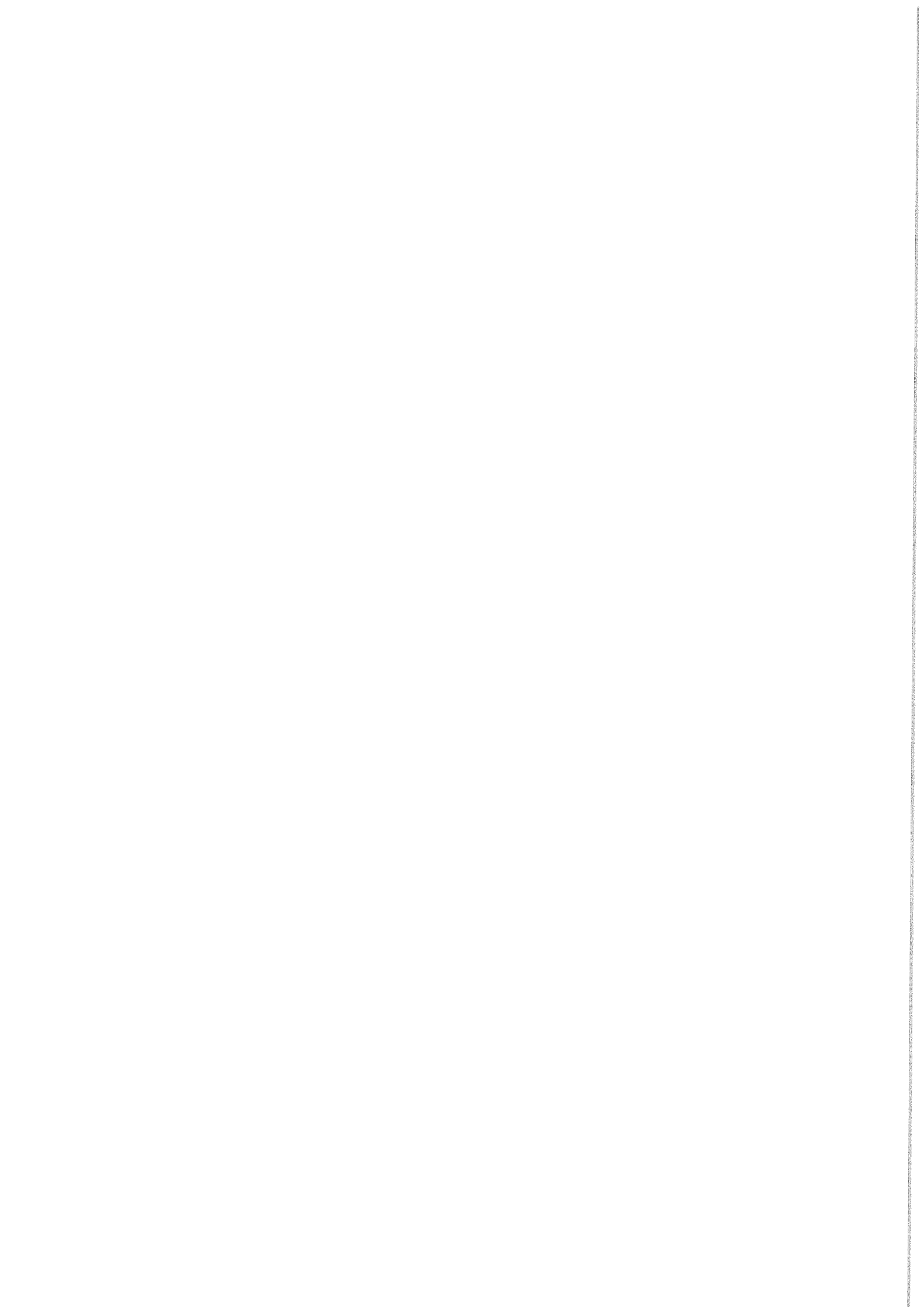
Fait à Voutezac le 11 Juillet 2023



Le Maire,

Jean-Claude REYNAUD

Date d'affichage et de transmission à la Sous-Préfecture : le 13 Juillet 2023



MAIRIE DE VOUTEZAC

Place de la République
19130 VOUTEZAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

Délibération n° 2023-07-7

L'an deux mille vingt-trois le 11 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de VOUTEZAC, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Jean-Claude REYNAUD, Maire. La convocation a été établie et affichée le 3 Juillet 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Claude REYNAUD, Maire (Président de séance), Julie DALMON, Denis BARON, Arnaud VOIJOUR, Frédéric GERAUDIE, Sophie CROUZEVALLE, Marielle ROULET, Loïc JARRIGE, Elisabeth MOREL, Maël BARBE, Raymond BOUTOT, Elodie NOPPE, Didier VERARDO, Marie-Christine DERAEDT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

PROCURATION : Marie GOLFIER donne procuration à Marielle ROULET

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Denis BARON

Pour : 0

Contre : 14

Abstention : 1

Objet : Convention de collaboration/partenariat entre l'association des Rangers de France Nouvelle Aquitaine et la commune de Voutezac

Monsieur le maire donne lecture d'une convention qui concerne une collaboration / partenariat avec les Rangers de France. Cette association s'est engagée pour la défense et la protection de l'environnement. Elle s'affiche comme le protecteur de la faune, de son habitat et de sa flore.

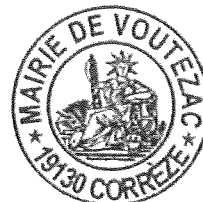
La convention serait valable pour une durée de deux ans. Une subvention peut éventuellement être allouée à l'association.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- N'accepte pas le partenariat
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire si cela est nécessaire

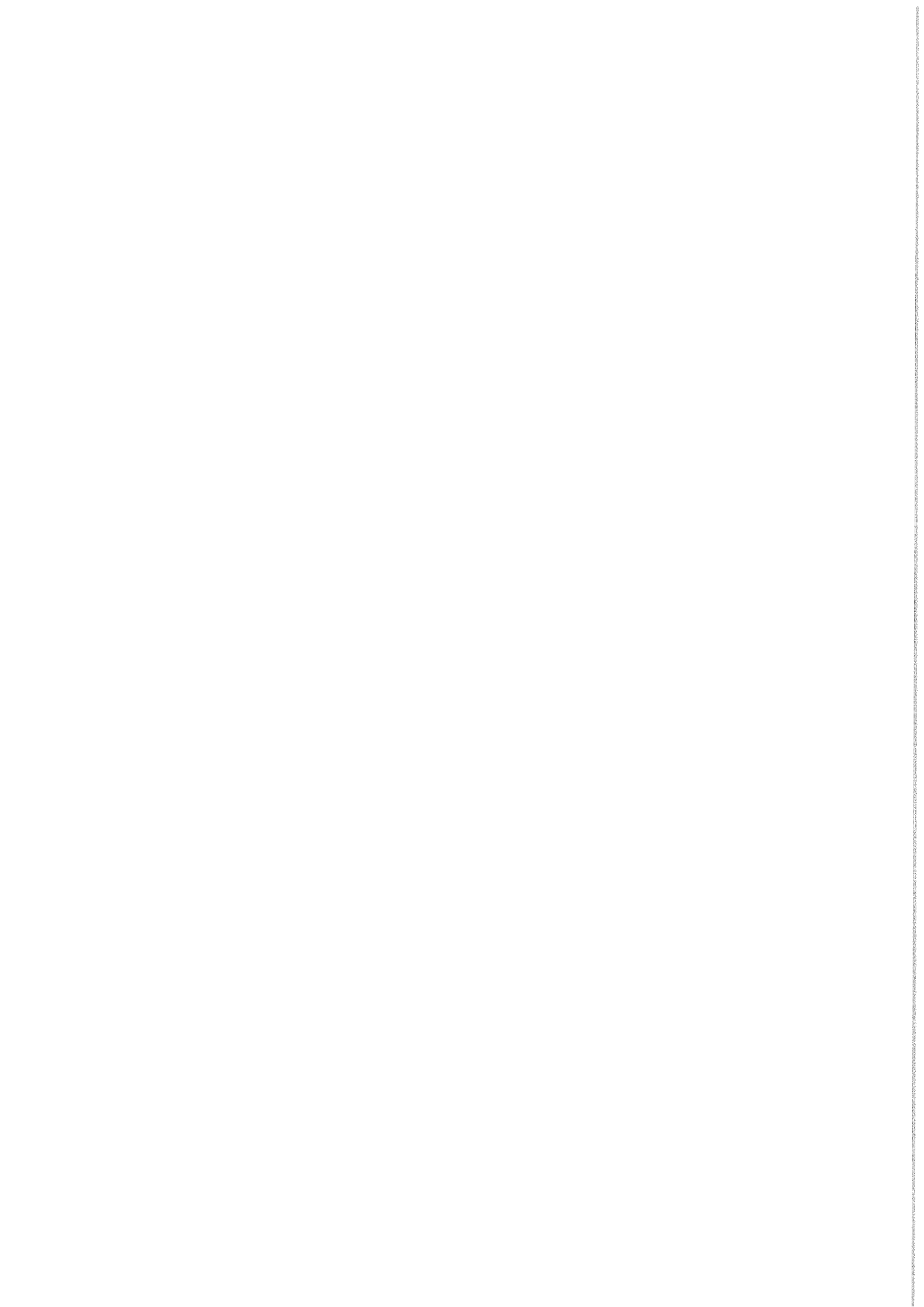
Fait à Voutezac le 11 Juillet 2023



Le Maire,

Jean-Claude REYNAUD

Date d'affichage et de transmission à la Sous-Préfecture : le 13 Juillet 2023



MAIRIE DE VOUTEZAC

Place de la République
19130 VOUTEZAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

Délibération n° 2023-07-8

L'an deux mille vingt-trois le 11 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de VOUTEZAC, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Jean-Claude REYNAUD, Maire. La convocation a été établie et affichée le 3 Juillet 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Claude REYNAUD, Maire (Président de séance), Julie DALMON, Denis BARON, Arnaud VOIJOUR, Frédéric GERAUDIE, Sophie CROUZEVIALLÉ, Marielle ROULET, Loïc JARRIGE, Elisabeth MOREL, Maël BARBE, Raymond BOUTOT, Elodie NOPPE, Didier VERARDO, Marie-Christine DERAEDT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

PROCURATION : Marie GOLFIER donne procuration à Marielle ROULET

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Denis BARON

Objet : Demande de subvention Conseil départemental. Téléphonie et numérique pour la mairie

Monsieur le Maire parle des frais de télécommunications qui engendrent des dépenses de fonctionnement élevées. Afin de faire des économies à terme, il serait nécessaire de changer le système de téléphonie pour l'ensemble des bâtiments.

Suite à l'adhésion à Corrèze Ingénierie, il a été proposé en partenariat plusieurs entreprises spécialisées une étude appropriée.

Un devis d'un montant de 7 092€ HT soit 8 510.40€ TTC a été envoyé par la société OPTTEAM pour la partie téléphonie et opérateur

Deux devis de 3 250€ HT soit 3 900€ TTC et de 3 010€ HT soit 3 612€ TTC sont parvenus par la société Numérique à votre service pour les achats d'un outil de projection et un autre de vidéoconférence

Enfin un devis de 1 433.40€ HT soit 1 720.08€ TTC concerne le serveur et la sauvegarde, il est de la société JDB informatique

Le montant total de l'opération s'élève à 14 785.40€ HT soit 17 742.48€ TTC

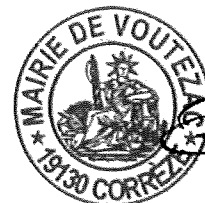
Monsieur le Maire précise qu'il est possible d'obtenir une subvention du Conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Accepte** les devis de la Société OPTTEAM pour un montant de 7 092€ HT et de la société JDB informatique pour un montant de 1 433.40€ HT
- **Dit que** la dépense sera affectée sur les crédits à voter au budget 2023
- **Sollicite** la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental
- **Autorise M le Maire** à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité à main levée.

Fait à Voutezac le 11 Juillet 2023

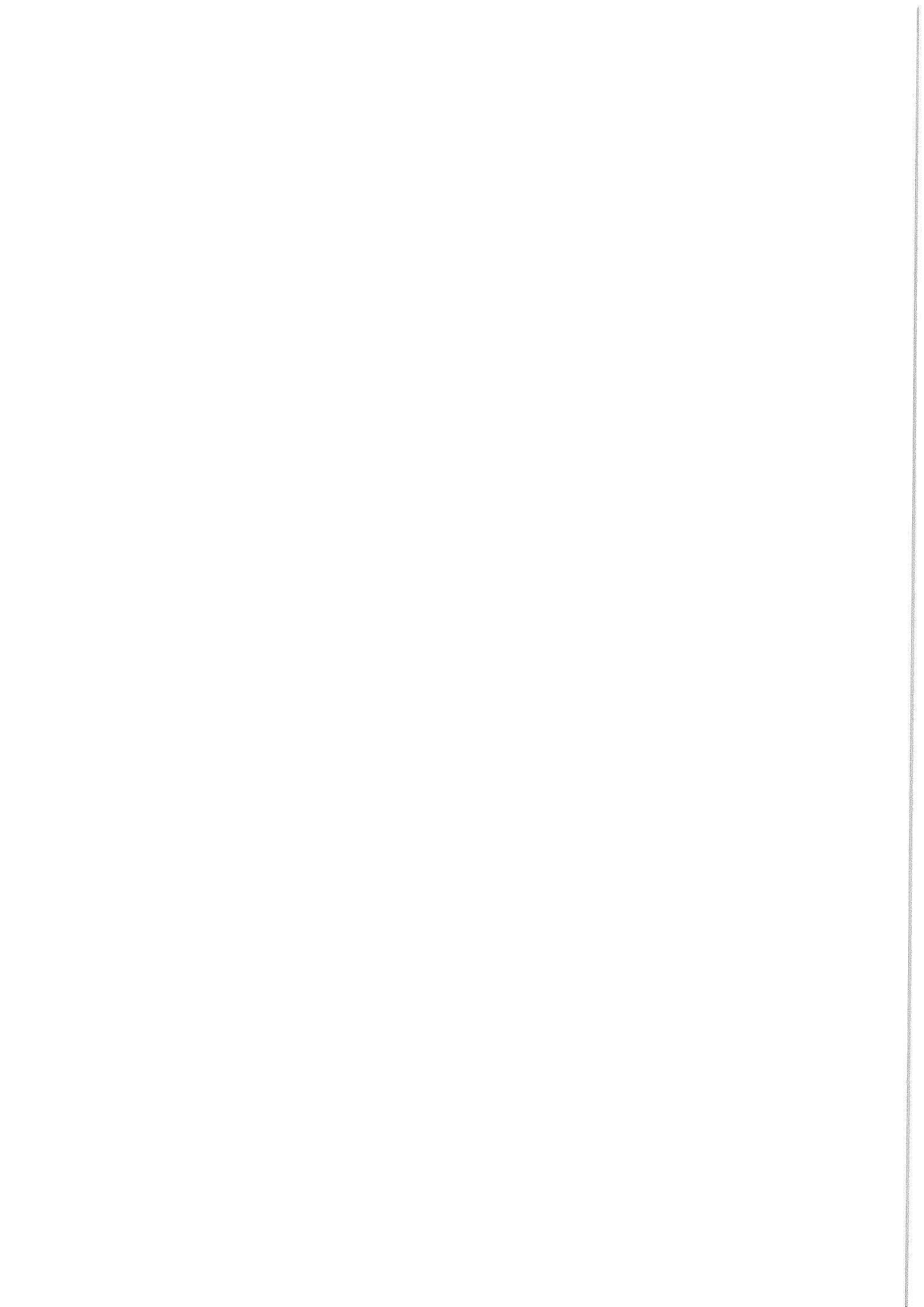


Le Maire,

Jean-Claude REYNAUD

Date d'affichage et de transmission à la Sous-Préfecture : le 13 Juillet 2023

Accusé de réception en préfecture
019-211028008-20230717-DELIB2023-07-8-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023



MAIRIE DE VOUTEZAC

Place de la République
19130 VOUTEZAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

Délibération n° 2023-07-9

L'an deux mille vingt-trois le 11 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de VOUTEZAC, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Jean-Claude REYNAUD, Maire. La convocation a été établie et affichée le 3 Juillet 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Claude REYNAUD, Maire (Président de séance), Julie DALMON, Denis BARON, Arnaud VOIJOUR, Frédéric GERAUDIE, Sophie CROUZEVIALLE, Marielle ROULET, Loïc JARRIGE, Elisabeth MOREL, Maël BARBE, Raymond BOUTOT, Elodie NOPPE, Didier VERARDO, Marie-Christine DERAEDT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

PROCURATION : Marie GOLFIER donne procuration à Marielle ROULET

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Denis BARON

Objet : Refacturation Ordures ménagères

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des jeunes scouts sont installés à la Sauvezie pendant le mois de juillet.

Ils ont demandé de disposer de containers pour leurs ordures ménagères.

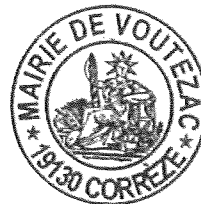
Monsieur le Maire propose de leur refacturer la levée à 27 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE cette refacturation
- Charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant

La délibération est adoptée à l'unanimité à main levée.

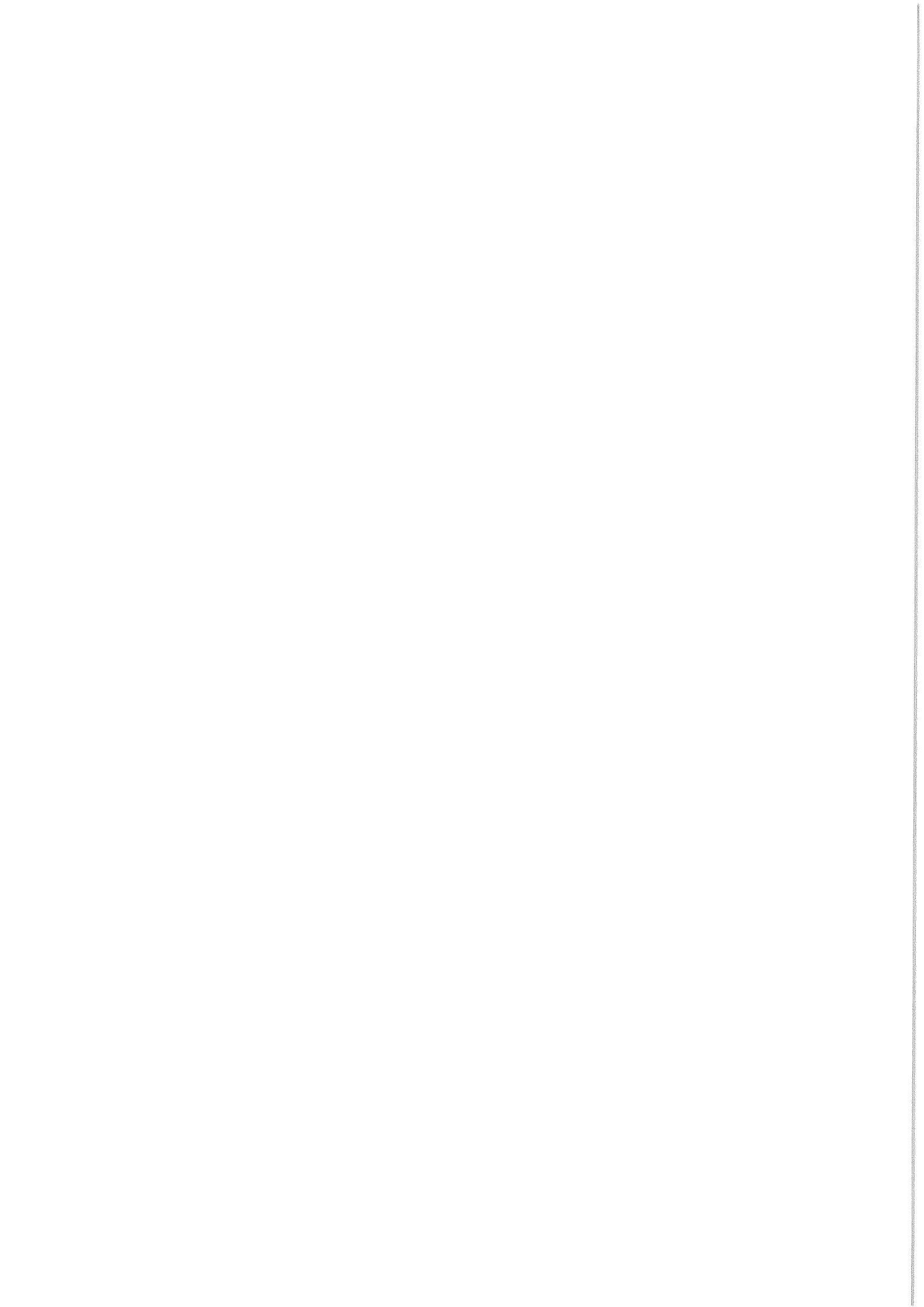
Fait à Voutezac le 11 Juillet 2023



Le Maire,

Jean-Claude REYNAUD

Date d'affichage et de transmission à la Sous-Préfecture : le 13 Juillet 2023



MAIRIE DE VOUTEZAC

Place de la République
19130 VOUTEZAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

Délibération n° 2023-07-10

L'an deux mille vingt-trois le 11 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de VOUTEZAC, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Jean-Claude REYNAUD, Maire. La convocation a été établie et affichée le 3 Juillet 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Claude REYNAUD, Maire (Président de séance), Julie DALMON, Denis BARON, Arnaud VOJOUR, Frédéric GERAUDIE, Sophie CROUZEVIALLE, Marielle ROULET, Loïc JARRIGE, Elisabeth MOREL, Maël BARBE, Raymond BOUTOT, Elodie NOPPE, Didier VERARDO, Marie-Christine DERAEDT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

PROCURATION : Marie GOLFIER donne procuration à Marielle ROULET

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Denis BARON

Objet : Refacturation Consommation Eau

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des jeunes adolescents sont installés à la Lombertie pendant le mois de Juillet.

Ils ont demandé de disposer des sanitaires des vestiaires de foot. Ils seraient environ 80.

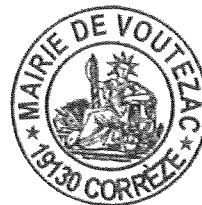
Monsieur le Maire propose de leur refacturer 300€ pour la consommation d'eau.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE cette refacturation
- Charge Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants

La délibération est adoptée à l'unanimité à main levée.

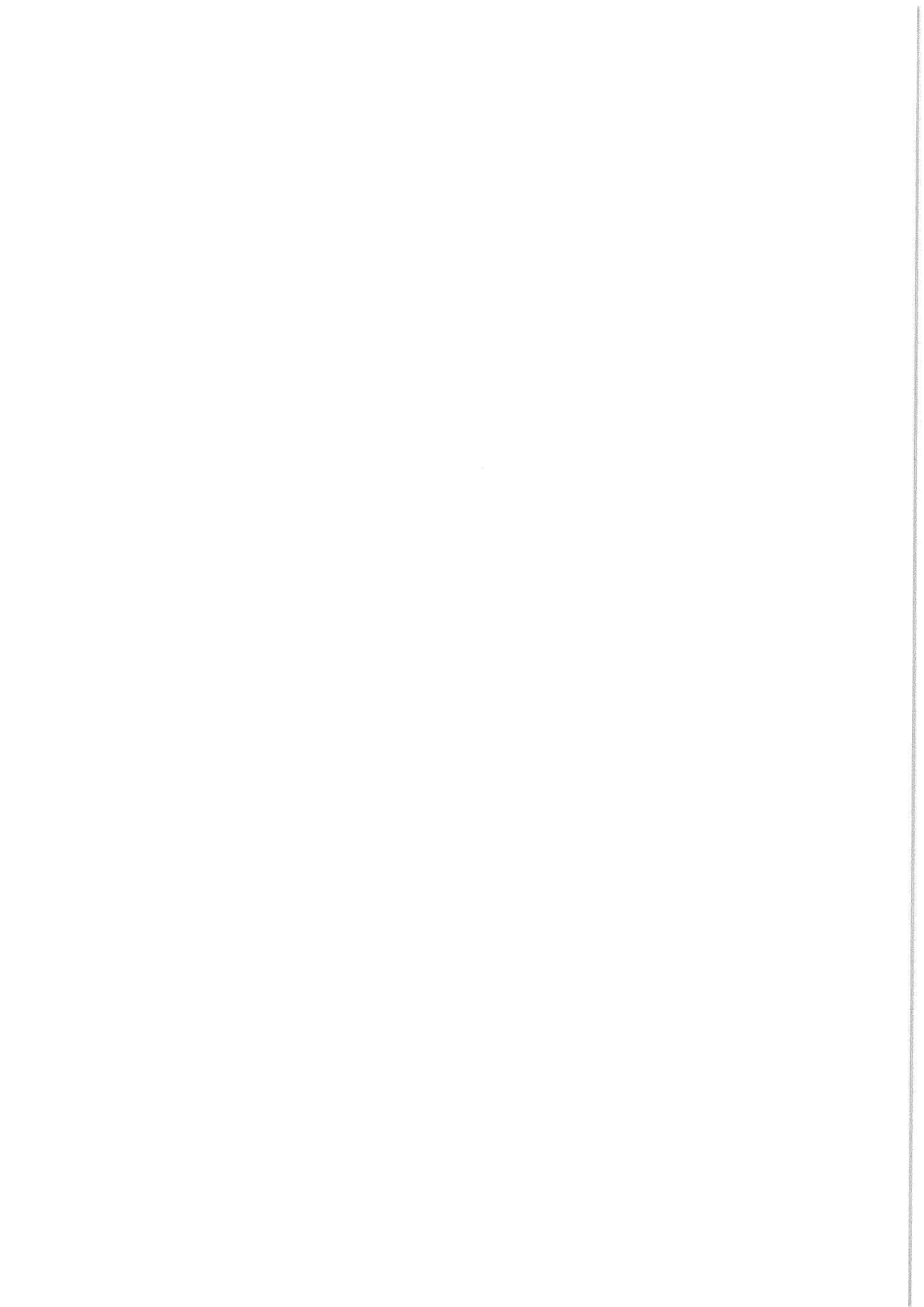
Fait à Voutezac le 11 Juillet 2023



Le Maire,

Jean-Claude REYNAUD

Date d'affichage et de transmission à la Sous-Préfecture : le 13 Juillet 2023



MAIRIE DE VOUTEZAC

Place de la République
19130 VOUTEZAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

Délibération n° 2023-07-11

L'an deux mille vingt-trois le 11 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de VOUTEZAC, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Jean-Claude REYNAUD, Maire. La convocation a été établie et affichée le 3 Juillet 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Claude REYNAUD, Maire (Président de séance), Julie DALMON, Denis BARON, Arnaud VOJJOUR, Frédéric GERAUDIE, Sophie CROUZEVIALLE, Marielle ROULET, Loïc JARRIGE, Elisabeth MOREL, Maël BARBE, Raymond BOUTOT, Elodie NOPPE, Didier VERARDO, Marie-Christine DERAEDT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

PROCURATION : Marie GOLFIER donne procuration à Marielle ROULET

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Denis BARON

Objet : Règlements intérieurs Cantine-Garderie

Monsieur le Maire donne lecture des règlements intérieurs de la cantine et de la garderie.

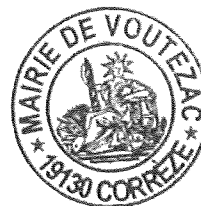
Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, :

- VALIDE ces règlements
- Charge Monsieur le Maire de les signer

La délibération est adoptée à l'unanimité à main levée.

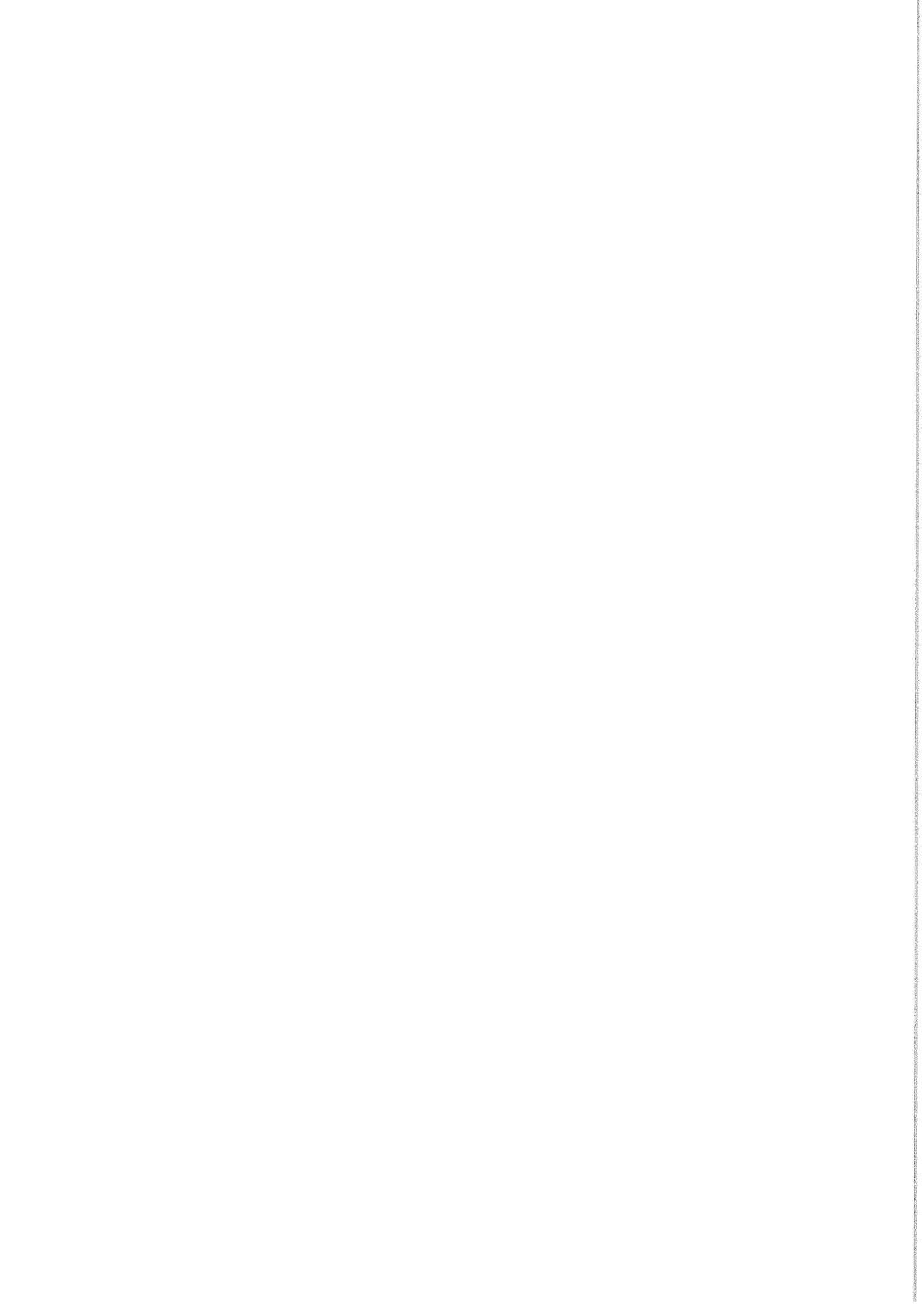
Fait à Voutezac le 11 Juillet 2023



Le Maire,

Jean-Claude REYNAUD

Date d'affichage et de transmission à la Sous-Préfecture : le 13 Juillet 2023



MAIRIE DE VOUTEZAC

Place de la République
19130 VOUTEZAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

Délibération n° 2023-07-12

L'an deux mille vingt-trois le 11 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de VOUTEZAC, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Jean-Claude REYNAUD, Maire. La convocation a été établie et affichée le 3 Juillet 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Claude REYNAUD, Maire (Président de séance), Julie DALMON, Denis BARON, Arnaud VOIJOUR, Frédéric GERAUDIE, Sophie CROUZEVIALLE, Marielle ROULET, Loïc JARRIGE, Elisabeth MOREL, Maël BARBE, Raymond BOUTOT, Elodie NOPPE, Didier VERARDO, Marie-Christine DERAEDT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

PROCURATION : Maric GOLFIER donne procuration à Marielle ROULET

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Denis BARON

Objet : Aménagement de sécurité au Saillant – Demande de subvention.

Mme le Maire informe l'Assemblée qu'un aménagement de sécurité est nécessaire au Saillant sur la RD 134 en traverse du village.

Cet aménagement consistera en la création d'aménagement qui se traduisent par la réduction de la voirie 5.5m et la définition d'espaces piétonniers par un changement de revêtement, par la création de stationnement en écluse et la plantation d'arbres.

Le montant des travaux est estimé à 40 090,50 € HT (48 108,60 TTC).

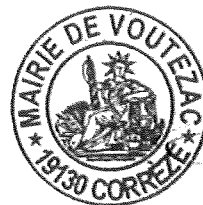
M le Maire informe qu'il est possible d'obtenir une aide sur les amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les propositions d'aménagement de sécurité et les montants annoncés.
- Dit que les crédits seront à prévoir au BP 2023 sur un programme à créer.
- Sollicite des aides sur les amendes de police, les plus élevée possibles.
- Autorise M le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité à main levée.

Fait à Voutezac le 11 Juillet 2023



Le Maire,

J.C. Reynaud
Jean-Claude REYNAUD

Date d'affichage et de transmission à la Sous-Préfecture : le 13 Juillet 2023

Accusé de réception en préfecture
019-211928809-20230717-DELIB2023-07-12-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

